

Règlement Intérieur

Le Règlement intérieur complète les statuts (article XV des statuts), mis à jour le 12/09/16

Article 1 : Portée du règlement intérieur

Comme le prévoit l'article XV de nos statuts, ce règlement intérieur les complète et les précise. Il vise notamment à préciser l'Article IV « Composition de l'association/syndicat » et l'Article V « Organisation de l'association/syndicat »

Précisément, sur proposition du conseil d'administration, ce règlement intérieur définit entre autre :

- La procédure pour les demandes d'adhésion
- les collèges en activité pour les membres actifs et associés,
- le montant minimum et la progressivité de la cotisation des membres actifs de chaque collège

Article 2 : Procédure pour les demandes d'adhésion

Faire parvenir une demande d'adhésion à Enerplan, via formulaire électronique ou papier. La demande pourra être complétée par des éléments complémentaires :

- K Bis ou Inscription en préfecture (Associations)
- Statut et composition du capital social
- Documents de présentation de l'entreprise et notamment de son activité solaire actuelle ou envisagée en France
- Documents techniques sur les produits (pour les fabricants, assembleurs ou importateurs) fabriqués ou distribués. En outre, fournir copie de certificat valide se rapportant au(x) produit(s) mis sur le marché français.
- Liste de références des opérations réalisées en maîtrise d'œuvre pour les BE et architectes spécialisés
- Certificat (ou équivalent) de qualification professionnels pour les installateurs, avec copie de leur(s) appellation(s) Qualisol/QualiPV en cours de validité le cas échéant

Procédure de validation des candidatures par le CA :

Les demandes d'adhésion sont transmises à réception par le secrétariat d'Enerplan aux membres du CA par email. Le secrétariat d'Enerplan pourra réclamer au demandeur des pièces complémentaires le cas échéant. Sur la base du dossier, un formulaire est renseigné pour la consultation avec :

Les membres du CA ont deux semaines pour accepter la candidature, ou demander à ce quelle soit discutée en assemblée plénière du CA, réuni physiquement ou téléphoniquement. L'absence de réponse dans les délais vaut acceptation.

Une seule demande d'examen « motivée » du dossier en séance plénière, suffit pour reporter l'acceptation du dossier à la réunion plénière du CA, réuni physiquement ou téléphoniquement. Le ou les membres demandant le report peuvent solliciter des infos complémentaires à recueillir avant le CA.

Une fois la candidature validée par le CA, l'adhésion est validée par le paiement de la cotisation exigible.

Membre actif :



Office franco-allemand pour les énergies renouvelables
Deutsch-französisches Büro für erneuerbare Energien



www.enerplan.asso.fr

Article 3 : Les collèges en activité

Les membres sont organisés en collèges au sein du syndicat, pour répondre au besoin de pouvoir intervenir dans le développement de la profession dans son ensemble, tout en respectant la diversité des métiers, des conditions d'exercice et des préoccupations des membres.

Les membres transmettent au siège d'ENERPLAN toute information générale les concernant, ainsi que leurs filiales œuvrant sur le marché français dans le domaine du solaire : chiffre d'affaire annuel (global, part solaire) en France, emploi, ... Ces informations sont transmises annuellement, et lors de la demande d'adhésion pour un nouveau membre

Membres Actifs:

Entreprises industrielles, commerciales ou prestataires de services œuvrant de façon significative dans le domaine de l'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque, réparties en collèges :

- **Collège A** : Industriel du solaire thermique (disposant d'une unité de production de capteurs solaires thermiques ou de ballons), industriel du photovoltaïque (disposant d'une unité de production de silicium, de cellules ou de modules photovoltaïques, ou d'onduleurs ou de trackers ou de systèmes de stockages), industriel et assimilé intervenant dans la fabrication de composants (autre que captage, stockage et transformation) de systèmes solaires ou de pilotage de la production/demande, ou de technologie liée au smart-grid (yc NTIC)
- **Collège B** : Ensemblier, Importateur, Distributeur de matériel solaire thermique ou photovoltaïque, (ne disposant pas d'une unité de production industrielle concernant les productions désignées au collège A), société de services liée au smart-grid (yc NTIC)
- **Collège C** : Bureau d'études de maîtrise d'œuvre d'installations solaires, architecte spécialisé
- **Collège D** : Installateur et autre société de services se rapportant à l'installation
- **Collège E** : Développeurs et exploitants d'installations et/ou de centrales thermiques ou photovoltaïques
- **Collège F** : Association
- **Collège G** : Centre de formation, organisme de recherche, laboratoire d'essais, ...
- **Collège H** : Banque, investisseur, assureur, avocat, et autre société de conseil
- **Collège I** : Cluster, pôle de compétitivité, agence de développement économique, éco-organisme, entreprise locale de distribution d'énergie, syndicat départemental d'énergie, collectivités locales...
- **Collège J** : entreprises de fourniture de gaz et/ou d'électricité

Article 4 : Montant minimum des cotisations annuelles*

*tarifs révisés chaque année.

| Cotisations 2016 en € HT | Groupe hors PME | PME* - CA solaire en M€ | | | |
|-----------------------------|-----------------|-------------------------|-------|--------------------|---------|
| | | > à 3 | 1 à 3 | 0,5 à 1 | < à 0,5 |
| Collèges A, B, E, H, I | 4200 | 4200 | 2750 | 1350 | |
| Collèges C, D | 4200 | 4200 | 2750 | 670 | 335 |
| Collège F | 4200 | 1350 et partenariat | | 335 et partenariat | |
| Collège G | 4200 | 4200 | 2750 | 335 | |
| Collège J | 6700 | 6700 | 4200 | 2750 | |

Pour les PME*, la cotisation est basée sur le CA annuel solaire en France. Afin de déterminer le montant annuel des cotisations, chaque membre doit s'engager à faire parvenir son Chiffre d'Affaire (CA) annuel lié à son activité solaire en France. En cas de non transmission de ce CA sur requête de l'association au plus tard le 31 janvier de l'année d'appel d'adhésion, la cotisation maximale sera appliquée par l'association.

Pour les groupes (hors PME) la cotisation est forfaitaire.

* La définition d'une PME selon la recommandation 2003/361/EC, est une entreprise :

- avec moins de 250 employés
- avec un chiffre d'affaires annuel maximal de 50 Mo d'euros ou un total du bilan annuel maximal de 43 Mio d'euros
- qui est indépendante. Sont considérées comme indépendantes les entreprises qui ne sont pas détenues à hauteur de 25 % ou plus du capital ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition de la PME ou de la petite entreprise

** le budget annuel de l'association (collègue F) équivaut au CA. La cotisation est en outre assortie d'un partenariat avec Enerplan pour des actions définies d'un commun accord

Enerplan est assujetti à la TVA et applique le taux en vigueur (20% au 1^{er} janvier 2014) sur le montant des cotisations HT.

Régime des cotisations applicables pour les nouveaux entrants :

Facturation à date d'acceptation du dossier par le Conseil d'Administration, les membres seront officiellement inscrits à réception de leur règlement complet.

La cotisation applicable en fonction de la date d'entrée sera :

- De Janvier à juin : 100 % de la cotisation annuelle
- Juillet à Décembre : 50 % de la cotisation annuelle

En fin d'année (nov/décembre), les dossiers pourront être instruits pour une adhésion formelle et valide à partir de janvier. 100 % de la cotisation annuelle sera exigible à partir de l'inscription formelle.

Pour les **Groupes d'Intérêt Economique**, c'est le CA solaire des membres du GIE qui est pris en compte, pour calculer le niveau de cotisation.

Article 5 : Paiement des cotisations

Le paiement de la cotisation se fait à l'appel annuel à cotisation. Pour les nouveaux adhérents, le paiement est fait à la demande adhésion.

Le conseil d'administration est chargé de veiller au premier trimestre de chaque exercice à la bonne application des niveaux de cotisation entre les adhérents.

Article 6 : Circulation de l'information et vote électronique

Pour, l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau, les convocations peuvent être envoyées de manière électronique avec A/R.

De la même façon, les administrateurs peuvent être consultés électroniquement pour voter sur des motions précises (admission de nouveaux adhérents entre autre).

Article 7 : respect des règles du droit de la concurrence

Les membres d'ENERPLAN s'astreignent à respecter les règles communautaires et nationales en termes de droit à la concurrence. Ainsi, on trouvera ci-après les comportements autorisés lorsque le syndicat réunit ses membres, et ceux qui sont prohibés.

Les comportements autorisés :

- Discuter de meilleures techniques pour sensibiliser les membres et leur transmettre des informations utiles concernant tout le secteur
- Discuter des tendances économiques, prévisions des affaires et disponibilité de matériaux, tout en soulignant que chaque entreprise est libre de se servir de ces informations comme elle le pense et qu'elle doit prendre ses propres décisions commerciales
- Discuter d'actions gouvernementales aux échelles régionale, nationale et communautaire et développer des efforts de lobbying qui s'étendent à tout le secteur
- Discuter des progrès technologiques et de moyens pour mieux s'en servir
- Discuter de moyens pour améliorer la perception qu'a le public du secteur.

Les comportements interdits :

- Discuter des actuelles et futures politiques d'établissement des prix
- Discuter des niveaux de profit
- Discuter de lancements de produits prévus
- Discuter des capacités de production
- Discuter d'investissements prévus